

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 7 novembre 1977

La séance est ouverte à 2 heures.

● (1407)

AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

LES COMMUNICATIONS

L'APPROBATION PAR LE CABINET DU FUSIONNEMENT DE TÉLÉSAT ET LE REJET DE LA DÉCISION DU CRTC—REOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, je prends la parole aux termes de l'article 43 du Règlement à propos d'une affaire urgente. Le cabinet a pris jeudi dernier une décision qui aura de profondes répercussions sur l'avenir des télécommunications au Canada; mais étant donné l'arrogance, l'arbitraire et l'esprit rétrograde dont le cabinet a fait preuve jeudi dernier en rejetant la décision que le CRTC avait prise le 24 août de refuser le fusionnement de Télésat et du réseau de téléphone transcanadien parce que cette transaction irait à l'encontre de l'intérêt public, je propose, appuyé par le député de Vegreville (M. Mazankowski):

Que puisque le ministre des Communications s'est faite le défenseur des monopoles et a failli au devoir qui lui incombe de défendre et de soutenir l'indépendance et l'intégrité du CRTC, elle remette tout de suite sa démission.

M. l'Orateur: A l'ordre. Aux termes de l'article 43 du Règlement, la présentation d'une telle motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES TRANSPORTS

DEMANDE DE MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DU RAPPORT HALL PRÉVOYANT LA CRÉATION D'EMPLOIS RELIÉS AUX CHEMINS DE FER—REOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, je demande aussi la parole en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, tout d'abord, je voudrais remercier les membres du parti conservateur. Leur congrès a remporté de toute évidence un succès éclatant, et je remarque que leur générosité a rejilli de ce côté-ci de la Chambre.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, étant donné que les chemins de fer ont annoncé des diminutions qui ont touché ou toucheront environ 6,000 employés dans le passé récent ou le proche avenir, je propose, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que la Chambre ordonne au gouvernement de s'engager à respecter toutes les recommandations du rapport de la Commission royale d'enquête Hall comme moyen de garantir qu'un plus grand nombre d'emplois reliés aux chemins de fer, emplois dont nous avons grand besoin, soient créés dans les Prairies, au Québec et dans les provinces de l'Atlantique.

M. l'Orateur: En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, une motion de ce genre ne peut être mise en délibération sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Non.

Des voix: D'accord.

* * *

LES CÉRÉALES

DEMANDE D'EXPOSÉ DES NOUVELLES STRATÉGIES DE COMMERCIALISATION—REOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, je prends la parole en conformité des dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente.

Étant donné que le Conseil économique du Canada a prédit récemment un avenir sombre aux céréaliculteurs des Prairies, en raison notamment de la hausse des coûts, de la baisse des prix et des perspectives d'exportation peu encourageantes, que les spécialistes de la commercialisation ont prédit une diminution de plus de 20 p. 100 de nos exportations de grains d'ici le milieu des années 1980, et enfin que la dette agricole non remboursée a doublé au cours des six dernières années, étant passée de 4.3 milliards de dollars à 8.5 milliards, je propose, avec l'appui du député d'Elgin (M. Wise):

Que le ministre de l'Agriculture et le ministre chargé de la Commission canadienne du blé fassent une déclaration à l'appel des motions le plus tôt possible pour informer les agriculteurs et les Canadiens des nouvelles initiatives et des nouvelles stratégies de commercialisation que la Commission canadienne du blé et le gouvernement du Canada proposent pour améliorer l'état de nos exportations, et qu'ils précisent en outre les objectifs qui seront fixés aux agriculteurs à cet égard et les espérances de revenus sur lesquels ceux-ci pourront compter dans les années 1980, de façon à pouvoir mieux planifier leur avenir.

M. l'Orateur: A l'ordre. Présentée en conformité des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion ne saurait être mise en délibération qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.